

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-385
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
rue du 14 juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 à L. 141-2 à L. 141-12, R115-1 à R. 116-2 et R141-12 à R. 141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis des gestionnaires de voirie
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre au service logistique de la Ville, de réaliser un déménagement face au 8-10, rue du 14 juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant soit **10** mètres linéaires **face au 8-10, rue du 14 juillet**.

Lundi 19 août au 21 août et du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Service Logistique de la Ville du KREMLIN-BICETRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 09 août 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

L'adjointe chargée au logement et de la lutte contre
L'habitat indigne.

Christine MUSEUX



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr